

PAR PORTAIL & PAR COURRIEL

Montréal, le 22 juin 2022

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec)
G1J 0C1

Objet : Projet de mine de lithium Baie James - Demande de prolongation de délai pour soumettre les études et renseignements requis en vertu de la LEI

Madame, Monsieur,

Pour faire suite aux correspondances de l'Agence de l'évaluation d'impact du Canada (AEIC) en date des 23 août 2019, 15 avril 2021 et 7 mars 2022, relatives à l'échéance du délai de trois ans pour soumettre les études dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de Mine de Lithium Baie James, le promoteur Galaxy Lithium (Canada) Inc. (GLCI) désire demander une prolongation de ce délai et communiquer les informations qui ont mené au dépassement du temps alloué.

L'évaluation environnementale du projet étant avancée, les représentants de l'AEIC nous ont indiqué que la demande de prolongation serait acceptable. Sur cette base, nous souhaitons, considérant le stade avancé de l'évaluation de ce projet, que cette évaluation demeure dans le cadre du processus de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 (LCEE 2012).

L'évaluation environnementale a débuté officiellement le 14 décembre 2017, sous le régime de la LCEE 2012, avec l'avis de décision concernant une évaluation environnementale.

La Loi sur l'Évaluation d'Impact (LEI) prescrit que l'AEIC a 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la LEI pour soumettre les informations et études requises dans le cadre de l'évaluation débutée sous la LCEE 2012.

Dans le cas du projet de mine de lithium Baie James, cette période de 3 ans sera vraisemblablement dépassée, et ce, principalement pour les raisons suivantes :

D'abord, comme les processus de faisabilité technico-économique et d'évaluation environnementale et sociale se font en parallèle, GLCI a modifié son projet à mi-parcours pour augmenter la faisabilité technico-économique du projet tout en réduisant l'empreinte environnementale.

Au début juillet 2020, juste après avoir reçu la non-concordance pour les réponses relatives à la 2^e demande d'information 1^{ère} partie et avant d'avoir reçu la 2^e demande d'information 2^e partie, la décision d'intégrer des propositions d'optimisation faites par les ingénieurs a été prise. Ces propositions impliquaient cependant de revoir les modèles de répercussions environnementales. Les modélisations des environnements hydrogéologique, de qualité de l'eau de surface, de qualité de l'air

et de bruit ont dû être reprises. Le nouvel emplacement des composantes ainsi que les résultats des deuxièmes modélisations ont été présentés aux familles crie impactées par le projet (famille Weapenicappo, le 4 février, la famille Mayappo le 8 février et les représentants de la communauté de Waswanipi le 9 février 2021). À cause de la crise sanitaire de la COVID, ces présentations ont été faites par vidéoconférence. Les représentants de la communauté de Waskaganish ont refusé la rencontre parce que non essentielle à leur avis.

En juillet 2021, une nouvelle version de l'étude d'impact a été soumise au comité conjoint d'évaluation (JAC pour Joint Assessment Committee), composé de l'AEIC et du Gouvernement de la Nation Crie. Même si cette version intégrait toutes les réponses aux questions et commentaires de CCE-1 et de CCE-2 première et deuxième parties, plusieurs composantes importantes du projet avaient été modifiées ainsi que les résultats des modélisations. La seconde version de l'étude d'impact a conséquemment dû être réévaluée presque entièrement par le JAC. Même si le résultat final était bénéfique au niveau environnemental, il n'en demeure pas moins que chaque changement a demandé du temps supplémentaire d'analyse au JAC, à l'AEIC et au promoteur.

Également, la modification au Règlement sur les effluents de mines de métaux et mines de diamant (REMMMD) concernant la concentration acceptable en arsenic à l'effluent final est entrée en vigueur à l'été 2021. GLCI avait envisagé développer le circuit de cette usine après les travaux de construction, mais a dû ajouter cette composante plus tôt que prévu, soit dès le début de la période de construction.

La LCEE 2012 impose à l'AEIC d'effectuer les évaluations en 365 jours. Pour compléter l'évaluation environnementale, l'AEIC prévoit faire une demande de prolongation de 90 jours à cet échéancier de 365 jours allongeant ainsi la période de 3 ans.

En novembre 2021, la deuxième version de l'EIES a été jugée concordante. À la suite de la levée partielle des contraintes sanitaires, le 8 novembre 2021, une rencontre a eu lieu à Montréal avec 3 membres de la famille Weapenicappo, famille titulaire du territoire de trappe le plus impacté, et le chef de la Nation de Eastmain pour discuter de l'ERA.

Le 1er décembre, les jeunes de la famille Weapenicappo ont été rencontrés à Eastmain, tel que suggéré lors de la rencontre de novembre. Le 2 décembre, le groupe local de l'Association des femmes crie a été rencontré et le groupe local de l'Association des trappeurs crie a été rencontré le 3 décembre. Suite à ces rencontres, il a été décidé de refaire une présentation du projet à l'ensemble de la communauté de Eastmain. Cette rencontre a eu lieu à Eastmain, le 13 décembre. GLCI a également refait une présentation avec discussion à plus de membres de la famille Weapenicappo, le 14 décembre.

Par ailleurs, GLCI a contacté le directeur des projets miniers de la Nation de Waswanipi en décembre pour organiser une rencontre, et une rencontre virtuelle a eu lieu le 2 février 2022 durant laquelle le nouveau design et les résultats des deuxièmes modélisations ont été présentés.

Ces consultations régulières démontrent l'intérêt de GLCI envers la participation des communautés au projet.

En parallèle avec l'évaluation environnementale faite en vertu de la LCEE 2012, le projet et ses répercussions ont également été évalués par les autorités provinciales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Au début février 2022, des commentaires reçus des intervenants provinciaux et fédéraux ont mené à une modification importante de la conception des routes de halage. Le nouveau concept intégrant une géomembrane pour protéger les eaux souterraines a été présenté au JAC en note technique complémentaire aux réponses à la 3^e demande d'information, en mars 2022. Puis, pour donner suite à une requête pour plus de détails sur le coupe-type présentée, une deuxième version de cette note technique sur les routes a été déposée le 1^{er} avril 2022. Cette deuxième version a également été l'objet d'une contre-expertise faite par des ingénieurs non encore impliqués dans le projet. Ce document a été déposé à l'AEIC sous forme d'ébauche le 11 mai 2022. Pour assurer une construction optimale de la route, GLCI présentera son engagement face aux recommandations de la contre-expertise dans une lettre qui sera déposée à l'AEIC sous peu.

Finalement, la crise sanitaire de la COVID 19 ayant débuté pendant l'analyse des réponses à la première série de questions et commentaires, tous les travailleurs, promoteurs et analystes, ont dû s'adapter à de nouvelles façons de travailler. Une importante campagne géotechnique était en cours, pour supporter le nouveau design pendant l'hiver 2020, lorsque la COVID-19 a frappé le Canada. GLCI s'est conformée aux avis gouvernementaux de mars 2020 de fermer les chantiers et a démobilité. Malheureusement, le terrain autour du site est composé de tourbière, donc les forages n'y sont possibles que pendant les mois d'hiver, lorsque le sol est gelé. Nous avons par conséquent dû attendre à l'hiver 2021 pour compléter la campagne de forage.

Une étude de faisabilité conforme à la norme NI-43-101 a été déposée sur SEDAR Canada (System for Electronic Document Analysis and Retrieval) en janvier 2022. GLCI travaille à finaliser ce projet le plus rapidement possible, en tout professionnalisme, et désire construire les infrastructures et exploiter ce gisement de spodumène dès que possible.

Pour ces raisons, nous demandons à l'AEIC de prolonger la période d'analyse de 180 jours pour soumettre les études et renseignements requis par le JAC.

GLCI utiliserait ce délai pour répondre à toutes les questions additionnelles relatives aux routes de halage, ainsi qu'à des commentaires pouvant émaner de la période de consultation, s'il y a lieu. Si la conception des routes de halage ne peut être retenue à la suite de la contre-expertise, cette période de 180 jours serait suffisante pour établir une solution de rechange.

La figure jointe présente les interactions documentaires entre l'AEIC et GLCI depuis le dépôt de la première version du rapport d'étude d'impact en octobre 2018 et présente les interactions projetées par GLCI jusqu'à la signature de l'autorisation ministérielle.

<Original signé par>

Denis Couture
Chef des Opérations canadiennes
Galaxy Lithium (Canada) Inc.

p.j. Chronologie des interactions (timeline)

ESIA Governmental Documented Interactions

